Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0787_2026

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre de la "Rencontre USEP : course longue", au lac de Motte Longue le mercredi 14 octobre 2026

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté n°241-2024 du 09 avril 2024 relatif à l'interdiction permanente d'arrêt et de stationnement rue du Lac et avenue de la Roche Parnale,
VU la demande formulée par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) Bonneville Pays-Rochois en date du 23 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation route de Bouverat, avenue de la Roche Parnale et avenue de Savoie à l'occasion de la course longue organisée par l'USEP Bonneville Pays-Rochois,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite avenue de la Roche Parnale (depuis son intersection avec la Rue du Lac) le **mercredi 14 octobre 2026 de 07h00 à 13h30**. La route sera barrée sauf organisateurs USEP, riverains, bus, véhicules de secours, accès crématorium et accès à la mosquée.

ARTICLE 2 : Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation est réglementée et la vitesse limitée à 30 km/h avenue de Savoie et rue du Lac.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit du **mardi 13 octobre 2026 à 20h00 au mercredi 14 octobre 2026 à 14h30** sur :

- le parking du lac de la Motte Longue ;
- les places de stationnement route du Bouverat (long du lac).



ARTICLE 4 : Allée des Capselles
Le sens interdit sera provisoirement levé pendant la manifestation le **mercredi 14 octobre 2026 de 07h à 14h00**.



Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 5 : Le stationnement est également interdit au droit des accès de l'ensemble des entreprises situées avenue de Savoie, rue du Lac et Avenue de la Roche Parnale et ce, afin de permettre notamment la manœuvre des camions et de garantir la continuité des livraisons. **Conformément au code de la route, tout stationnement au droit des accès des entreprises sera considéré comme gênant et sera passible d'une amende voire d'une mise en fourrière.**
L'organisateur s'engage à informer au préalable, les accompagnateurs et les spectateurs de cette interdiction de stationnement.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Bonneville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire. L'organisateur sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation de la manifestation.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Madame la présidente de l'USEP Bonneville Pays-Rochois,
- Services municipaux,
- Crématorium,
- Grande Mosquée de Bonneville,
- Centre de secours,
- Entreprises du secteur.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
27 sept. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr